Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260605-DEL_2026_077-DE

République Française - Département COTES-D'ARMOR - **Beaussais-sur-Mer**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 5 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2026.

Présents : Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BERTIN Yann, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. HASLAY Jean-Michel, M. JÉGARD Yann, Mme JOUANNEAU Estelle, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MERRIEN Violaine, Mme NEZOU Marie-Reine, Mme OLEK Anne-Sophie, M. ORVEILLON Philippe, M. PARDO Gregory, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, M. VILLENEUVE Guillaume, Mme VOLTON Estelle, M. WAGLER Henrique

Excusée ayant donné procuration : Mme MARIN Magali à M. RENOU Patrick

A été nommé secrétaire : M. BERTIN Yann

2026-077 – Désaffectation, déclassement et cession de terrains lotissement Lann Ewen

Rapporteur : Yann Bertin, adjoint aux affaires foncières

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;*
Vu *l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;*
Vu *l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;*
Vu *l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;*
Vu *l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;*
Vu *la délibération n°2025-30 du 3 avril 2025 sans avis des domaines*
Vu *l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n°2026-22209-22938, en date du 9 avril 2026*
Considérant *que cette partie de parcelle n'est pas utile au public en raison de sa situation ;*
Considérant *que cette parcelle doit être intégrée au domaine privé communal ;*

La commune est propriétaire de parcelles de terrain localisées sur la route de Lancieux, rue Edward Durst. Dans le cadre de l'objectif de rationalisation de ses biens pour optimiser le travail du services espaces verts, la commune a décidé de céder les parcelles communales située rue Edward Durst – Ploubalay dénommées Le Merdresson :



- 209 A 2255 (21m^2)
- 209 A 2243 (291 m^2)
- 209 A 2224 (60 m^2)
- 209 A 2267 (13 m^2)
- 209 A 2256 (16 m^2)
- 209 A 2244 (244 m^2)





Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260605-DEL_2026_077-DE

Avant de pouvoir procéder à la vente de ces terrains (d'une surface d'environ 645 m^2), il convient de procéder à leur désaffectation puis à leur déclassement, les parcelles faisant toujours partie du domaine public communal.

Ces parcelles sont actuellement situées en zone 1AUb du Plan Local de l'Urbanisme. Toutefois, ces parcelles cédées n'auront pas vocation à être urbanisée et devront rester à vocation agricole ou naturelle. Il est donc proposé la cession de ces parcelles à 1 € le m^2 de 645 € net vendeur. Les frais d'actes notariés et de bornages seront à la charge de l'acquéreur.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 9 avril 2026 n°2026-22209-22938. Le service des domaines a estimé la valeur vénale en l'état à 645 € avec une marge d'appréciation de +/- 10% soit 580€.

Il est également proposé qu'une convention d'entretien de la parcelle 209 A 2209 soit établie avec Marie-Hélène et Joël Guérard (riverains) avec qu'ils puissent entretenir cette bande de terrain à titre gratuit.

Madame Anne AMOURET demande s'il est possible de notifier dans la délibération de pouvoir préserver les arbres sur le terrain et ce afin que cela soit stipulé dans l'acte notarial.
Il serait préférable en effet, de conserver des arbres et verdures sur le terrain.
Madame de SALINS pense qu'il y n'a pas intérêt à retirer ses arbres qui protègent du bruit et de la vue.

Monsieur le Maire précise que ce point sera vu avec le notaire afin de le notifier.

Cécile ARMANGE indique que cette question sera effectivement abordée, et que l'on verra si juridiquement, il est possible de l'ajouter et, que plus largement sur les sessions à venir, c'est un point sur lequel on accordera une vigilance pour garder une végétalisation et même la développer en plus de notre action.

Madame de SALINS précise que ce point doit être étudié dans le Pluih et qu'il faut travailler là-dessus.
Certaines communes ont indiqué dans leur plan local, qu'il n'y aura pas d'abattre sans l'autorisation de la commune. Il serait préférable de l'indiquer dans le Pluih que par acte notarié.
Monsieur le Maire remercie Madame de SALINS pour cette remarque pertinente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation des parcelles A 2255 ; A 2243 : A 2224 ; A 2267 ; A 2256 et A 2244 rue Edward Durst - Ploubalay
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de ces parcelles et l'intégrer au domaine privé
- **CEDER** les parcelles d'une superficie d'environ 645 m^2 € au prix d'1 € le m^2 soit **645 € net vendeur**.
- **DIRE** que les frais de bornage et d'actes sont à la charge de l'acquéreur
- **PASSER** une convention d'entretien avec les riverains pour la parcelle A 2209
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En mairie, le 08/06/2026
Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire

Secrétaire de séance :
M. BERTIN Yann